

CERTIFICAT

Par la présente le soussigné bourgmestre de la commune d'Useldange certifie que conformément à loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain et au règlement sur les bâtisses, les voies publiques et sites approuvé le 29 septembre 2017 par le conseil communal, l'exécution de la construction / transformation / extension / démolition définie ci-après à fait l'objet d'une autorisation de bâtir délivrée le 7.7.2021 par Monsieur le Bourgmestre.

AUTORISATION DE BATIR (N° de réf. : 2021 2997)

Concerne :

Installation d'une protection solaire pour terrasse de type
« Structure fixe en aluminium et lamelles flexibles »
à Useldange, 16, um Helpersbiërg

No(s) cadastral(s) :

398/3940

Architecte :

/

Projet d'aménagement particulier :

Plan d'Aménagement Particulier approuvé par le conseil communal le 13 mars 2009 et par Monsieur le Ministre de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire le 7 juillet 2009, réf.no. 15854-109c

Le public peut prendre inspection à la maison communale des plans se rapportant à l'objet mentionné ci-dessus pour autant qu'ils portent sur l'implantation de la construction, ses parties extérieures et l'affectation de l'immeuble.

Le délai de recours devant les juridictions administratives (3 mois) court à compter de la date d'affichage du présent certificat.

Date d'affichage : _____

Useldange, le 7.7.2021

Le bourgmestre,

